

Together for humanity  
Ensemble pour l'humanité  
Juntos por la humanidad  
معاً من أجل الإنسانية



30IC/07/10.1.2  
Original : anglais

**XXX<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE  
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT ROUGE**

Genève, Suisse  
26-30 novembre 2007

**SUIVI DE LA XXVIII<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE  
PARTIE 2**

**Rapport de mise en œuvre relatif à l'objectif général 2 de l'Agenda pour l'action  
humanitaire : examiner le coût humain de la disponibilité, de l'emploi et de  
l'utilisation abusive des armes dans les conflits armés**

**Document préparé par le  
Comité international de la Croix-Rouge**

Genève, octobre 2007



## SUIVI DE LA XXVIII<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE

### PARTIE 2

#### **Rapport de mise en œuvre relatif à l'objectif général 2 de l'Agenda pour l'action humanitaire : examiner le coût humain de la disponibilité, de l'emploi et de l'utilisation abusive des armes dans les conflits armés**

#### **INTRODUCTION**

Le présent rapport résume les mesures prises pendant la période 2003-2007 par les participants à la XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour mettre en œuvre les engagements pris au titre de l'objectif général 2, à savoir : « *renforcer la protection des civils, dans toutes les situations, contre l'emploi et les effets indiscriminés des armes, et celle des combattants contre les souffrances inutiles et les armes prohibées, en contrôlant le développement, la prolifération et l'emploi des armes* ». Le document est basé sur les rapports des 32 États parties aux Conventions de Genève et des 53 Sociétés nationales qui, au 31 juillet 2007, avaient rempli et renvoyé le questionnaire relatif aux progrès qu'ils avaient accomplis dans la réalisation de l'Agenda pour l'action humanitaire. La base de données des Services consultatifs du CICR relative aux traités et les rapports spéciaux du CICR sur l'Action contre les mines sont d'autres sources d'information qui ont été utilisées.

Le document est divisé selon les cinq objectifs finals et les actions proposées. Il expose l'essentiel des faits nouveaux enregistrés dans chaque domaine et résume les activités du Mouvement et des États, en donnant quelques exemples à titre d'illustration. Un bref résumé des mesures proposées aux États et aux composantes du Mouvement est présenté au début de chaque section.

Il n'est pas possible de présenter une image exhaustive de la diversité et de la portée des activités dont il est fait état dans les questionnaires, mais on trouvera plus de détails dans la base de données *Follow-up to the 28th International Conference*<sup>1</sup>. Des informations sur les suites données aux engagements pris par les différents participants à la Conférence peuvent aussi être trouvées dans cette base de données. Des participants à la Conférence, à savoir 43 gouvernements, 10 Sociétés nationales, un observateur et le CICR, ont signé jusqu'à 33 engagements ayant trait à l'objectif 2 de l'Agenda pour l'action humanitaire. Comme seul un nombre limité d'États et de Sociétés nationales a répondu au questionnaire, le rapport ne représente qu'une image partielle des mesures prises par les Membres de la Conférence pour mettre en œuvre l'Agenda. Il est possible que d'autres questionnaires soient reçus en retour pendant la période qui va s'écouler jusqu'à la Conférence. Ils seront disponibles dans la base de données.

---

<sup>1</sup> Consultable à l'adresse : <http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/html/conf30>

## Objectif final 2.1 : Mettre fin aux souffrances provoquées par les mines antipersonnel

Trente États et 43 Sociétés nationales ont fait rapport des progrès qu'ils ont accomplis dans la réalisation de l'objectif final 2.1.

Des engagements concernant l'objectif final 2.1 ont été pris par l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, l'Érythrée, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la République tchèque, la Suisse et la Thaïlande, ainsi que par la Société de la Croix-Rouge de Bosnie-Herzégovine, la Croix-Rouge canadienne, la Croix-Rouge tchèque et la Croix-Rouge thaïlandaise.

### Contexte

Les actions suivantes étaient proposées aux États au titre de cet objectif final :

- en partenariat avec les composantes du Mouvement, fournir une assistance en vue de la prise en charge, de la réadaptation et de la réintégration sociale et économique des blessés de guerre, y compris des victimes de mines, et soutenir les programmes de prévention contre les dangers des mines et de déminage ;
- s'efforcer d'atteindre l'objectif ultime de l'élimination complète des mines antipersonnel et envisager d'adhérer dans les meilleurs délais à la Convention relative à l'interdiction de ces mines ;
- pour les États parties à cette Convention, élaborer, avant la première Conférence d'examen, des programmes nationaux de déminage, de destruction des stocks, de prévention contre les dangers des mines et d'assistance aux victimes, qui respectent les délais impartis par la Convention ; intensifier en outre leurs efforts en vue de garantir les ressources nécessaires pour mettre pleinement en œuvre la Convention, et adopter toutes les mesures nécessaires pour la mettre en œuvre, y compris les sanctions pénales et l'harmonisation de la doctrine militaire avec les obligations découlant de la Convention.

Le CICR s'est engagé à continuer à jouer un rôle directeur dans la mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement concernant les mines. Les Sociétés nationales – en partenariat avec le CICR et les États – se sont engagées à maintenir l'action antimines parmi leurs priorités et à développer leurs capacités à cet égard.

### I. Assistance à l'action contre les mines

Quatorze États, y compris un État où sévit le problème des mines (la Croatie), ont rendu compte de l'assistance qu'ils avaient apportée aux activités liées à l'action contre les mines. Leur soutien portait notamment sur le déminage, la rééducation physique et la réintégration socio-économique des survivants d'incidents dus aux mines antipersonnel, l'éducation au danger des mines, le renforcement des capacités du personnel militaire et civil en matière d'action dispersion, la recherche consacrée aux technologies de détection des mines et de déminage et le développement de ces technologies. L'assistance a été fournie sur une base bilatérale et à travers des mécanismes internationaux ou des

*Le Royaume-Uni a fourni £4,7 millions pour la construction et le fonctionnement du Centre international de formation à la lutte contre les mines (IMATC), au Kenya. Le centre a pour but de renforcer les capacités des pays touchés par les mines en formant les personnels militaire et civil.*

organisations internationales. L'Autriche, la Finlande, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont mis en évidence leurs contributions au travail du CICR et des Sociétés nationales dans ce domaine, ainsi qu'au Fonds spécial en faveur des handicapés. Un soutien à la recherche et à la coopération avec des organisations non gouvernementales a en outre été mentionné par quelques États.

Un soutien aussi bien financier que technique a été apporté au déminage. Plusieurs États, notamment la Belgique, l'Islande, la Norvège, la Pologne et la Suisse, ont fourni des experts ou du personnel, souvent issus des forces militaires nationales, pour aider au déminage dans les pays touchés.

S'agissant de l'assistance aux victimes de mines, un certain nombre d'États ont décrit différents projets et initiatives qu'ils avaient soutenus. Il s'agissait notamment d'efforts visant à améliorer l'accès des victimes de mines aux services d'urgence et aux soins hospitaliers, à faciliter la réintégration sociale et économique des survivants et à faire en sorte qu'ils jouent un rôle productif dans la société, à établir des plans nationaux pour l'assistance aux victimes, et à améliorer les services de santé et d'assistance sociale pour toutes les personnes handicapées.

## **II. Adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, et mise en œuvre de cette Convention<sup>2</sup>**

L'action internationale visant à éliminer les souffrances causées par les mines antipersonnel a sensiblement progressé depuis 2003 ; le nombre des adhésions à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) augmente régulièrement, et la mise en œuvre de cet instrument enregistre des avancées importantes.

Plus des trois quarts des pays de la planète sont maintenant parties à la Convention d'Ottawa. La majorité des États qui ont fait rapport sur leurs activités au titre de cet objectif final étaient déjà parties à cette Convention avant 2003. Treize États – Bhoutan, Brunéi Darussalam, Îles Cook, Estonie, Éthiopie, Haïti, Indonésie, Irak, Koweït, Lettonie, Monténégro, Ukraine et Vanuatu – ont ratifié la Convention depuis la XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale. Deux États non parties, la Finlande et la Pologne, ont fait mention de leur appui à la résolution de l'Assemblée générale annuelle des Nations Unies en faveur de l'universalisation de la Convention et de l'élimination des mines antipersonnel. Ils ont en outre souligné qu'ils ne produisaient ni ne transféraient de mines antipersonnel et qu'ils prévoyaient de détruire leurs stocks de ces engins. La Finlande a affirmé qu'elle avait l'intention de ratifier la Convention en 2012. Sept États ont confirmé qu'ils avaient mis en place une législation nationale de mise en œuvre, tandis que huit États ont spécifiquement fait mention de la législation pénale existante. La Croatie a adopté en 2004 une loi nationale pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, tandis que Chypre et la République du Congo sont en voie de se doter d'une législation nationale à cet effet.

Six États ont souligné leur contribution active aux travaux liés à la Convention, y compris en assumant la présidence des réunions des Comités permanents qui se tiennent deux fois par an à

*La Suisse a entrepris diverses activités pour promouvoir la Convention d'Ottawa auprès des groupes armés non étatiques. Elle a notamment organisé des séminaires sur la question en 2004 et 2005 et fourni un soutien à l'organisation non gouvernementale Geneva Call, qui s'efforce d'engager les groupes armés dans la lutte contre les mines antipersonnel.*

<sup>2</sup> Pour des informations plus détaillées sur les adhésions/ratifications relatives aux principaux traités de DIH, voir l'annexe A du rapport intitulé *Mise en œuvre de la Déclaration dans le domaine du droit international humanitaire*.

Genève pour examiner la mise en œuvre dans les domaines de l'assistance aux victimes, du déminage, de la destruction des stocks et, de manière générale, de l'état et du fonctionnement de la Convention. Plusieurs États ont décrit les mesures qu'ils avaient prises pour promouvoir l'universalisation de la Convention auprès des États qui n'étaient pas encore parties.

Une étape importante de l'histoire de la Convention d'Ottawa pendant cette période a été la première conférence d'examen, aussi appelée « Sommet de Nairobi pour un monde sans mines », qui s'est tenue à la fin de l'année 2004. Tout en saluant les progrès accomplis, cette conférence a aussi fait l'inventaire des défis importants auxquels celle-ci serait confrontée dans les cinq années à venir, notamment les premières échéances de déminage, qui commenceront à tomber en 2009. Les États parties ont réaffirmé leur détermination à relever ces défis, tant dans la Déclaration de Nairobi intitulée « Vers un monde sans mines », signée par une soixantaine de représentants gouvernementaux de haut niveau, que dans le Plan d'action de Nairobi 2005-2009, qui contient 70 engagements spécifiques sur tous les aspects de l'universalisation et de la mise en œuvre de la Convention. La conférence d'examen a aussi été l'occasion pour plusieurs gouvernements de renouveler leur engagement de fournir des ressources à l'action contre les mines.

Du 8 au 22 novembre 2007, la Jordanie accueillera la huitième réunion annuelle des États parties à la Convention d'Ottawa. Ce sera la première fois que ces États se réuniront au Moyen-Orient.

*L'année 2007 marque le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Convention. Des célébrations ont eu lieu ou sont prévues dans divers pays, dont l'Autriche, la Belgique, le Canada et la Norvège. Le CICR profite de l'occasion pour organiser des visites dans des pays touchés par les mines à l'intention des journalistes intéressés.*

C'est aussi, pour le gouvernement jordanien, une occasion de promouvoir la Convention d'Ottawa dans la région. C'est ce que font aussi d'autres acteurs, tels que l'Unité d'appui à l'application de la Convention au Centre international de déminage humanitaire et la Campagne internationale pour l'interdiction des mines. Dans le même but, le CICR a organisé à Koweït et en Tunisie deux réunions sous-régionales sur les mines terrestres et les restes explosifs de guerre, et a mis en œuvre une stratégie de communication avec ses délégations au Moyen-Orient.

Un grand nombre d'États ont fait rapport sur leurs efforts passés et présents pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. Ces efforts sont notamment les suivants : détruire d'ici à quatre ans les stocks de mines antipersonnel, nettoyer d'ici à 10 ans les zones minées, prêter assistance aux victimes et prendre des mesures pour protéger les civils des effets des mines, notamment des mesures d'éducation aux dangers qu'elles représentent. Dix États ont mentionné des activités de déminage terminées, en cours ou prévues, et ont indiqué marquer ou clôturer des zones minées. Deux États (Chypre et Turquie) ont fait mention d'activités d'éducation au danger des mines. Douze États ont confirmé qu'ils s'étaient acquittés entièrement de leurs obligations de destruction des stocks. Certains d'entre eux conservent de petites quantités de mines antipersonnel à des fins de formation, comme la convention les y autorise. Chypre, la Croatie et la France ont fait référence à leurs commissions nationales pour l'élimination des mines antipersonnel ou centres nationaux d'action contre les mines. La République du Congo a indiqué que l'établissement d'une commission nationale était en cours. La Croatie, Chypre et la Grèce ont mentionné avoir des plans nationaux de déminage et s'être acquittés d'autres obligations découlant de la Convention. La Belgique, la Croatie, la Norvège, le

*La Grèce a indiqué que son plan de déminage, qui devait être mené à terme en 2011, avait été modifié. Il est maintenant prévu que le déminage soit achevé en 2010, quatre ans avant le délai prévu par la Convention d'Ottawa.*

Royaume-Uni et le Venezuela ont indiqué que les dispositions de la Convention étaient intégrées dans leur doctrine militaire ou dans l'instruction dispensée aux forces armées.

Plusieurs États touchés par les mines ont décrit le soutien qu'ils apportaient à l'assistance aux victimes de mines antipersonnel. La Croatie a mentionné sa coopération avec l'Association croate de victimes de mines et une autre association du pays qui facilite l'éducation, le placement professionnel et l'accompagnement psychologique pour les survivants d'incidents dus aux mines. La reconstruction du Centre pour la réintégration psychologique à Rovini, en Croatie, devrait en outre être terminée en 2007. La République du Congo a mis en place plusieurs structures pour soutenir les victimes, notamment un centre orthopédique, le Haut Commissariat pour les vétérans et les victimes de guerre et un hôpital militaire. Tant ce pays que la Côte d'Ivoire ont fait état de leur coopération avec le CICR dans le domaine des soins médicaux et de la rééducation physique. Des informations sur les activités d'assistance aux victimes ont aussi été fournies par les États suivants : El Salvador, Grèce, Mali, Maroc, Turquie et Venezuela. En ce qui concerne cette question, l'Autriche et la Norvège ont insisté sur l'importance de signer la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui a été adoptée en décembre 2006.

### **III. Mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement concernant les mines**

La Stratégie du Mouvement concernant les mines (1999) énonce la politique générale que doivent suivre les composantes du Mouvement en matière d'action contre les mines. Elle assigne au CICR le rôle directeur pour cette action parmi les composantes du Mouvement. Depuis 2003, celles-ci ont déployé des efforts importants pour mettre en œuvre cette stratégie, notamment dans les domaines de l'assistance aux victimes, de l'action préventive et de la promotion des instruments juridiques pertinents. En 2003, la Stratégie du Mouvement a été étendue de façon à couvrir aussi les restes explosifs de guerre. Des activités concernant spécifiquement ce domaine sont décrites plus bas, dans la partie consacrée à l'objectif final 2.2, section II. Cependant, la majeure partie de l'assistance aux victimes et la plupart des activités préventives décrites ci-dessous portent sur les conséquences des mines aussi bien que des restes explosifs de guerre, selon la nature des engins qui contaminent tel ou tel contexte.

Dans le domaine des soins et de la rééducation, le CICR a fourni une assistance considérable aux victimes de mines et de restes explosifs de guerre en apportant son aide à des services chirurgicaux pour les blessés de guerre ou en dispensant lui-même de tels services, en soutenant les services de premiers secours – souvent gérés par des Sociétés nationales – et en gérant ou en soutenant des services de rééducation physique dans les pays touchés par un conflit armé. En 2006, il a soutenu des hôpitaux dans 18 pays et a prêté assistance à 77 projets de rééducation physique dans 24 pays. Il a notamment apporté son soutien à 10 des 24 États parties à la Convention d'Ottawa qui ont un nombre important de survivants d'incidents dus aux mines (Afghanistan, Angola, Cambodge, Colombie, Éthiopie, République démocratique du Congo, Soudan, Tadjikistan, Tchad et Yémen). En Afghanistan, en Angola, au Cambodge, en Éthiopie, au Myanmar et en Irak – autant de pays où le CICR fournit des services de rééducation physique depuis au moins dix ans –, le CICR demeure la principale organisation internationale fournissant ou soutenant de tels services. Les survivants d'incidents dus aux mines et aux restes explosifs de guerre représentent entre 32 % et 89 % des amputés traités dans les centres soutenus par le CICR dans ces pays. Le Fonds spécial du CICR en faveur des handicapés (FSH) contribue à assurer la continuité des services de rééducation physique en fournissant une assistance technique et matérielle aux centres de rééducation, dont bon nombre avaient été soutenus antérieurement par le CICR. Cela garantit l'accès aux services pour un grand nombre de survivants d'incidents dus à des mines ou à des restes explosifs de guerre. En 2006, le FSH a soutenu 56 projets dans 27 pays. Quelques Sociétés nationales, notamment celles de

Colombie, d'Égypte et du Tadjikistan, ont mentionné dans leur rapport des activités d'assistance aux victimes.

En 2005, le CICR a adopté un « Preventive Mine Action Operations Framework » (cadre de référence pour les opérations de prévention dans la lutte contre les mines) visant à mettre au point une approche globale de la réduction des effets des mines et de la contamination par les restes explosifs de guerre sur les populations civiles. Celui-ci se fondait sur les enseignements tirés d'une décennie d'activités préventives sur le terrain. Il met en évidence le fait que le Mouvement a un fort potentiel s'agissant de réduire les conséquences de la contamination par les armes – un potentiel qui va largement au-delà des activités habituelles de sensibilisation et comprend toute une gamme de mesures pragmatiques visant à prévenir les incidents et à en réduire l'impact. Après l'adoption de ce cadre de référence, des efforts ont été faits pour développer et réorienter les activités en cours. Le CICR est actuellement engagé dans ce type d'activités dans une vingtaine de pays. La grande majorité de ces activités sont menées par des Sociétés nationales, avec le soutien technique et financier du CICR. Il s'agit notamment de programmes gérés par les Sociétés nationales des pays suivants : Afghanistan, Albanie, Angola, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Inde, Irak, Iran, Jordanie, Syrie et Tadjikistan.

*Depuis 2005, la **Société du Croissant-Rouge d'Azerbaïdjan** réalise un projet de terrains de jeu sans risque, avec le soutien du **CICR** et de la **Croix-Rouge de Norvège**. Plus de 30 terrains ont été aménagés afin de créer un environnement sûr où les enfants puissent jouer en étant tenus éloignés des zones contaminées.*

Un élément essentiel du « Preventive Mine Action Operations Framework » établi par le CICR est l'élaboration d'une approche du Mouvement, qui fait du développement des capacités des Sociétés nationales des pays touchés une partie intégrante des plans nationaux à long terme d'action contre les mines. Cela a été fait dans quelques-uns des pays les plus contaminés du monde, tels que l'Afghanistan, l'Angola et le Cambodge. Cette approche comprend aussi le développement de la capacité du Mouvement à apporter une réponse rapide aux problèmes d'ordre humanitaire causés par les mines et les restes explosifs de guerre dans les situations d'urgence. Enfin, une approche à l'échelle du Mouvement comprend une coopération étroite avec les Sociétés nationales agissant au niveau international. Dans ce sens, la Croix-Rouge de Norvège soutient en Colombie des activités qui sont mises en œuvre par le CICR et la Croix-Rouge colombienne dans le cadre d'un partenariat pour une action intégrée contre les mines. La Croix-Rouge de Norvège soutient en outre activement la mise en œuvre du « Preventive Mine Action Operations Framework » adopté par le CICR, en fournissant à la fois des ressources financières et du personnel. La Croix-Rouge suédoise a facilité un accord entre le CICR et l'Agence suédoise des services de sauvetage visant à garantir une capacité d'enquête et de déminage lorsqu'il s'agit de répondre à des besoins humanitaires urgents dans le cadre de la capacité d'intervention rapide du CICR.

Onze Sociétés nationales ont fait état de diverses activités qu'elles ont entreprises au titre de l'action contre les mines. Dix d'entre elles avaient mené des activités d'éducation au danger des mines (Sociétés nationales des pays suivants :

*La **Colombie** est un des quelques pays au monde où le nombre des victimes de mines terrestres connaît une augmentation marquée, en raison du conflit armé. En 2005, la **Croix-Rouge colombienne** a adopté une stratégie nationale sur les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre. Des mesures doivent être prises dans quatre domaines : promotion des normes juridiques, sensibilisation aux risques, protection et assistance aux victimes.*

Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Colombie, Croatie, Irak, ex-République yougoslave de Macédoine, Tadjikistan et Ukraine), deux des activités de réduction des



risques (Azerbaïdjan et Colombie), et quatre des activités de collecte de données (Arménie, Azerbaïdjan, Irak et Tadjikistan).

La promotion des normes juridiques est un autre élément clé de la Stratégie du Mouvement. Depuis 2003, le CICR encourage la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa en organisant des dizaines de séminaires et d'ateliers aux niveaux national et régional. Des avis juridiques ont en outre été fournis à de nombreux États sur la mise en œuvre de la Convention à l'échelon national, et les règles énoncées dans cet instrument ont été diffusées auprès des porteurs d'armes, y compris des groupes armés organisés, dans des pays du monde entier. Le CICR a aussi participé activement aux activités liées à la Convention, notamment aux réunions des États parties et au programme de travail intersessions. Il a considéré comme une priorité de contribuer au succès de la première Conférence de révision de la Convention d'Ottawa, qui s'est tenue à Nairobi en 2004. Il a joué un rôle actif dans les préparatifs intergouvernementaux de cette conférence et a organisé des réunions régionales pour les États d'Afrique de l'Ouest et de l'Est. Une stratégie mondiale de communication a en outre été mise en œuvre dans le but de raviver l'intérêt des autorités politiques, des médias et du grand public pour le problème des mines, et de susciter une volonté renouvelée d'assurer le succès de la Convention d'Ottawa. Plusieurs Sociétés nationales ont contribué à la réussite de cette stratégie de communication, notamment en sponsorisant la participation de journalistes des médias nationaux à des visites dans des pays touchés par le fléau des mines.

De nombreuses Sociétés nationales ont aussi œuvré en faveur de l'adhésion à la Convention et de sa mise en œuvre au niveau national, notamment les Sociétés britannique, colombienne, finlandaise, polonaise et slovaque. Un nombre important de Sociétés nationales ont indiqué avoir incorporé la promotion des règles énoncées par la Convention dans leurs activités de diffusion auprès des autorités, des forces armées ou du grand public de leur pays. Il s'agit notamment des Sociétés nationales de l'Arménie, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de la Lituanie, des Pays-Bas, du Panama, de la Pologne, de la Slovaquie, de Trinité-et-Tobago, du Qatar, du Royaume-Uni et de l'Uruguay. Les Sociétés de la Croix-Rouge d'Arménie, de Bosnie-Herzégovine et de France ont indiqué avoir contribué à l'élaboration de politiques ou de lois nationales dans ce domaine, y compris en participant à des commissions nationales sur les mines antipersonnel.

Un certain nombre de Sociétés nationales ont répondu par une contribution financière substantielle à l'appel du CICR pour l'action contre les mines, et ont fourni un soutien financier important au Fonds spécial en faveur des handicapés ainsi qu'à la Fédération internationale, ou à des activités organisées par d'autres Sociétés nationales

*En 2006, conjointement avec les radios locales, la **Croix-Rouge de Belgique** et la **Croix-Rouge néerlandaise** ont organisé une grande campagne de collecte de fonds axée sur le problème des mines terrestres. Cette campagne a permis de récolter plus de 5 millions d'euros, la plus grande partie pour l'appel "Action contre les mines" 2007 du CICR et le Fonds spécial du CICR en faveur des handicapés. Elle comportait une visite de journalistes au Cambodge, organisée avec le soutien du CICR et de la **Croix-Rouge cambodgienne**.*

dans le domaine des mines. Dix Sociétés ont fait état d'un tel soutien, à savoir les Sociétés de la Croix-Rouge allemande, australienne, autrichienne, britannique, danoise, finlandaise, norvégienne, portugaise, suédoise et suisse. La Croix-Rouge arménienne a entrepris une collecte de fonds pour ses activités d'éducation au danger des mines.

## **Objectif final 2.2 : Réduire au minimum les souffrances causées par des armes qui peuvent produire des effets traumatiques excessifs ou qui ont des effets indiscriminés**

Vingt-neuf États et 37 Sociétés nationales ont fait rapport des progrès qu'ils ont accomplis dans la réalisation de l'objectif final 2.2.

Des engagements concernant l'objectif final 2.2 ont été pris par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Canada, la Croatie, le Danemark, Maurice, le Mexique, la Norvège, le Panama, la Slovaquie, et la Suisse. Un engagement collectif a aussi été pris par les États membres de l'Union européenne et la présidence du Conseil de l'Union européenne. Enfin, des engagements ont été pris par la Croix-Rouge canadienne et la Croix-Rouge de Norvège.

### **Contexte**

Les actions suivantes étaient proposées aux États au titre de cet objectif final :

- envisager de ratifier le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) ;
- réduire les coûts humains et sociaux des restes explosifs de guerre, à travers des efforts accrus, au niveau international, pour l'enlèvement de ces restes explosifs, les activités de prévention contre les dangers, l'assistance aux victimes et la mise en œuvre du Protocole ;
- poursuivre les efforts qu'ils déploient afin de réduire les conséquences des mines, des pièges et autres dispositifs pour les civils, en envisageant de ratifier le Protocole II amendé à la Convention sur certaines armes classiques ;
- envisager des mesures pour réduire au minimum le risque de voir les munitions explosives devenir des restes explosifs de guerre ainsi que pour réduire les coûts humains des mines autres que les mines antipersonnel ;
- appliquer de manière stricte les règles relatives à la distinction, la proportionnalité et la précaution dans l'attaque, afin de réduire au minimum, parmi les civils, le nombre de morts et de blessés dû à certaines munitions, y compris à des sous-munitions ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre intégrale des protocoles à la Convention sur certaines armes classiques auxquels ils sont parties et envisager d'adhérer à ces protocoles ainsi qu'à l'amendement qui étend le champ d'application de la Convention, s'ils ne l'ont pas encore fait.

Les composantes du Mouvement ont pris l'engagement de mettre en œuvre sa Stratégie concernant les mines étendue aux restes explosifs de guerre, de développer sa capacité à cette fin, et de continuer à promouvoir des mesures visant à éviter que restes explosifs de guerre et sous-munitions ne fassent des victimes civiles.

## I. Adhésion à la Convention sur certaines armes classiques et à ses protocoles, et mise en œuvre de cette Convention<sup>3</sup>

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2003, neuf états ont ratifié la Convention sur certaines armes classiques (Cameroun, Libéria, Monténégro, Paraguay, Sierra Leone, Sri Lanka, Turkménistan, Turquie et Venezuela), ce qui porte à 102 le nombre total d'États parties. Les neuf États en question ont ratifié le Protocole I relatif aux éclats non localisables, tandis que 13 États ont ratifié pendant la même période le Protocole II amendé portant sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs. En outre, le Monténégro a ratifié le Protocole II original. Le Protocole III relatif aux armes incendiaires et le Protocole IV relatif aux armes à laser aveuglantes ont été ratifiés respectivement par 7 et 12 États. L'amendement à l'article premier de la CCAC, qui étend la portée de celle-ci aux conflits armés non internationaux, a été ratifié par 30 États et compte maintenant 51 États parties. La République du Congo, l'Islande et Madagascar ont indiqué que le processus de ratification de la Convention était en cours. La Côte d'Ivoire a également fait état de son intention d'adhérer à la Convention. Le Mexique a indiqué pour sa part qu'il envisageait de ratifier le Protocole II amendé.

Le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre a été adopté le 28 novembre 2003, juste avant la XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale. La 20<sup>e</sup> ratification requise ayant été reçue en mai 2006, le Protocole est entré en vigueur le 12 novembre 2006. Il avait été ratifié par 33 États au 1<sup>er</sup> septembre 2007. L'Autriche, la Belgique et Chypre ont indiqué que les préparatifs en vue de la ratification du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre étaient en cours. La République du Congo et le Royaume-Uni ont indiqué qu'ils prévoyaient de ratifier ce protocole, tandis que la République dominicaine et le Mexique ont annoncé qu'ils examinaient actuellement la possibilité d'une ratification.

La troisième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques a eu lieu en 2006. Elle a décidé de mesures additionnelles visant à promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre de la CCAC. Un plan d'action a été adopté pour promouvoir la Convention et ses cinq protocoles auprès des États qui ne sont pas encore parties à ces instruments, et un programme de parrainage a été mis en place pour encourager les pays en développement à participer aux réunions futures liées à la CCAC. La Conférence d'examen a en outre défini une procédure qui contribuera à la mise en œuvre et au respect des dispositions de la CCAC.

Plusieurs États ont décrit les mesures qu'ils ont prises pour promouvoir l'adhésion à la CCAC ou la mise en œuvre de cet instrument, notamment des contributions actives aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et de la Conférence d'examen de 2006. L'Autriche a indiqué qu'elle approuvait la décision de cette conférence relative à un nouveau mécanisme de contrôle du respect des dispositions de la Convention et qu'elle aurait apprécié une décision encore plus vigoureuse sur cette question. Un certain nombre d'États

*L'Allemagne, en sa qualité d'État assumant la présidence de l'Union européenne, a lancé une série de démarches de la troïka de l'UE pour appuyer le plan d'action adopté par la Conférence d'examen de la CCAC tenue en 2006. Ce plan d'action vise à promouvoir l'universalisation de la Convention. Au total, des démarches ont été effectuées auprès de 91 États entre mi-février et fin avril 2007 afin d'encourager la ratification de la CCAC. Il en est résulté que 14 États ont annoncé qu'ils avaient entamé une procédure d'adhésion, tandis que 15 autres indiquaient qu'ils souhaitaient le faire. L'UE prépare une action conjointe d'envergure mondiale, y compris des séminaires régionaux, pour continuer à promouvoir la CCAC.*

<sup>3</sup> Pour plus de détails sur l'adhésion aux principaux traités de DIH et la ratification de ces instruments, voir l'annexe A du rapport intitulé *Mise en œuvre de la Déclaration dans le domaine du droit international humanitaire*.

ont en outre mentionné leurs contributions aux discussions sur les mines antivéhicules, les restes explosifs de guerre et les armes à dispersion (ou armes à sous-munitions). On trouvera ci-dessous des informations plus détaillées sur ces questions.

## **II. Action visant à réduire le coût humain et social des restes explosifs de guerre**

L'adoption en 2003 du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre a fourni le premier cadre systématique visant à réduire au minimum les dangers posés par toutes les munitions non explosées et abandonnées. Il s'agissait là d'un renforcement important de la CCAC et du droit international humanitaire (DIH). Il est vraisemblable que la première réunion des États parties au Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, qui se tiendra en novembre 2007, aboutira à l'adoption de plusieurs mécanismes visant à faciliter la mise en œuvre de cet instrument. La Suisse a rendu compte de sa participation active aux préparatifs de cette réunion. Le CICR a également participé à ce travail, insistant sur la nécessité que la réunion des États parties axe ses efforts sur la mise en pratique des engagements figurant dans le Protocole, et veillant à ce qu'il soit considéré comme prioritaire de s'attaquer au problème des restes explosifs de guerre existants.

Plusieurs États ont fait mention, dans leur rapport, de la fourniture d'une assistance internationale pour réduire l'impact des restes explosifs de guerre : l'Allemagne, la Belgique, la France, la Norvège, la République tchèque et le Royaume-Uni. Il s'agissait d'une assistance financière pour l'enlèvement des restes explosifs de guerre, de mesures visant à réduire le risque pour les populations civiles, et d'assistance aux victimes. La participation de forces armées nationales aux opérations de déminage dans les pays touchés a également été mentionnée. L'Allemagne a relevé qu'elle ne faisait pas la distinction entre le soutien au déminage et à l'enlèvement des restes explosifs de guerre car, dans la pratique, la plupart des opérations de nettoyage s'attaquent à ces deux dangers. Le Mali, le Maroc, la République du Congo et la Croatie ont fourni des informations sur les mécanismes nationaux en place pour assurer l'enlèvement des restes explosifs de guerre et protéger les populations civiles de leurs effets. Il s'agissait notamment de marquer et de clôturer les zones dangereuses, et d'éduquer la population aux dangers.

## **III. Mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement concernant les mines terrestres étendue aux restes explosifs de guerre**

En 2003, le Conseil des Délégués a étendu la Stratégie du Mouvement concernant les mines pour que celle-ci couvre l'ensemble des restes explosifs de guerre (résolution 11). Dans cette stratégie, le Mouvement est encouragé à promouvoir les normes internationales pertinentes, à réduire l'impact sur la population dans les zones infestées de mines et de restes explosifs, et à faire en sorte que les victimes aient un accès égal et impartial à une assistance et à des soins adéquats.

Le CICR a joué un rôle actif s'agissant de promouvoir l'adhésion au Protocole relatif aux restes explosifs de guerre et la mise en œuvre de cet instrument. Ses délégations ont organisé des réunions de niveaux national et régional en Asie, en Afrique, en Europe, au Moyen-Orient et en Amérique latine pour encourager les gouvernements à adhérer à ce protocole et aux autres protocoles à la CCAC. Le CICR a aussi préparé et distribué aux délégations régionales et aux Sociétés nationales un matériel varié à utiliser dans leur travail de promotion : dossier d'information sur la ratification, brochures, vidéos et autre documentation. Bon nombre de Sociétés nationales ont aussi déployé des efforts pour encourager leur gouvernement à adhérer au Protocole, notamment les Sociétés de la Croix-Rouge des pays suivants : Belgique, Bulgarie, Colombie, France, Lituanie, Panama, Pologne, République du Congo, Suède, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay.

*La Croix-Rouge colombienne a travaillé avec l'UNICEF et l'Observatoire national des mines antipersonnel pour faire mieux connaître le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre et en promouvoir la ratification.*

Les Sociétés nationales de Colombie, du Mexique, de Slovaquie, de Trinité-et-Tobago, d'Ukraine et d'Uruguay ont, par ailleurs, procédé à la promotion de la CCAC et de ses autres protocoles ainsi qu'à l'intégration de leurs règles dans les activités de diffusion.

Le CICR et les Sociétés nationales ont entrepris toute une gamme d'activités opérationnelles visant à réduire les effets de la contamination par les restes explosifs de guerre sur les populations civiles. Le « Preventive Mine Action Operations Framework », adopté en 2005, souligne le fait que les efforts du Mouvement pour réduire les effets de la contamination par les armes sur la population civile portent sur une grande variété d'armes, selon la nature du problème local. Les risques liés aux restes explosifs de guerre font donc partie intégrante de toute intervention opérationnelle visant à prévenir les incidents et à réduire au minimum les autres problèmes dans les communautés vulnérables. La réduction des risques pour les populations civiles est une priorité essentielle ; à cet effet, on offre des solutions provisoires telles que d'autres sources d'approvisionnement en eau situées dans des zones sans danger, la fourniture de stocks de combustible à court terme si les gens doivent pénétrer dans des zones infestées pour aller, par exemple, chercher du bois ; l'aménagement d'aires de jeu sûres pour les enfants, et des activités génératrices de revenus pour éviter que les gens ne soient forcés de prendre des risques par nécessité économique. Parmi les autres activités figurent la collecte de données pour faciliter la planification et la hiérarchisation des activités de déminage et d'autres activités connexes par les organisations s'occupant de l'action contre les mines et, le cas échéant, des mesures visant à faire mieux connaître les zones dangereuses et à encourager des comportements à faible risque dans les communautés touchées. Ces mesures sont décrites plus en détail ci-dessus, dans la section III de la partie consacrée à l'objectif final 2.1.

Plusieurs Sociétés nationales ont fait état d'activités opérationnelles visant à mettre en œuvre la Stratégie du Mouvement concernant les mines et les restes explosifs de guerre. Huit Sociétés ont mené, sous une forme ou une autre, des activités d'éducation aux dangers de ces explosifs (Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irak, Maroc, Tadjikistan et Ukraine) et une Société a créé des aires de jeu sûres pour tenir les enfants éloignés des zones dangereuses (Azerbaïdjan). En outre, la Stratégie nationale de prévention et d'assistance aux victimes que la Croix-Rouge colombienne a adoptée en 2005 s'applique aux incidents dus tant aux mines antipersonnel qu'aux restes explosifs de guerre.

*La Croix-Rouge française a, conjointement avec les forces armées, dispensé aux journalistes qui travaillent dans des zones de conflit une éducation aux dangers des mines et des restes explosifs de guerre. Depuis 2003, ce sont sept sessions qui ont été organisées pour un total de 83 journalistes.*

Plusieurs Sociétés nationales fournissent un financement important aux activités du CICR visant à réduire les effets des restes explosifs de guerre et à prêter assistance aux victimes, au Fonds spécial du CICR en faveur des handicapés, à la Fédération internationale ou aux Sociétés nationales des pays touchés. Les Sociétés nationales du Danemark, de la Norvège et de la Suède ont fait état du soutien qu'elles fournissaient dans ce domaine. La Croix-Rouge danoise apporte un soutien à des activités de sensibilisation aux risques ainsi qu'aux activités de rééducation physique du CICR, de la Fédération internationale et des Sociétés nationales partenaires, conformément à la Stratégie du Mouvement. La Croix-Rouge de Norvège, avec les autorités norvégiennes, a fourni un financement à des éléments de l'action contre les mines menée par le Mouvement dans des pays touchés. Ce soutien comprend en particulier des contributions financières importantes aux appels annuels du CICR et au Fonds spécial du CICR en faveur des handicapés, contributions qui ont permis d'assurer sur le long terme la réalisation d'activités visant à protéger et assister les victimes et les communautés touchées. Ces activités portent aussi bien sur des dangers dus aux mines

qu'aux restes explosifs de guerre. La Croix-Rouge suédoise soutient des programmes du CICR et de la Fédération internationale assurant soins, rééducation, réintégration et sensibilisation au danger.

Les activités du CICR et des Sociétés nationales dans le domaine de l'assistance aux victimes sont décrites sous la rubrique « Objectif final 2.1 ».

#### **IV. Mesures visant à réduire au minimum le risque de voir des munitions explosives devenir des restes explosifs de guerre ainsi qu'à réduire le coût humain des mines autres que les mines antipersonnel (mines antivéhicules)**

En vertu du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, les États sont encouragés à prendre « des mesures préventives générales visant à réduire autant que faire se peut l'apparition de restes explosifs de guerre » (article 9). Le Protocole comprend en outre une annexe technique qui suggère des pratiques optimales à cet égard, notamment pour la gestion de la production, du stockage et du transfert de munitions, ainsi que pour la formation à leur maniement et à leur emploi.

La France a indiqué qu'elle s'employait activement à améliorer la fiabilité des munitions de façon à ce qu'elles ne puissent pas devenir des restes explosifs de guerre. En 2006, elle a organisé une réunion informelle d'experts internationaux pour élaborer un questionnaire sur les pratiques optimales en matière de mesures techniques préventives à prendre lors du processus de conception et d'entretien des munitions. Le Royaume-Uni a financé un projet de recherche visant à mettre au point une méthode qui permette d'évaluer le risque relatif que différentes catégories d'engins explosifs deviennent des restes explosifs de guerre. La Pologne a donné des informations sur diverses procédures et mesures qu'elle applique pour faire en sorte que les engins explosifs présentent la meilleure fiabilité et la plus grande sûreté possibles. Ces mesures ont trait en particulier à la surveillance de la fabrication et de la gestion durant l'entreposage et l'emploi, et sont conformes aux modèles de conduite énoncés dans le Protocole V. La Pologne prend des mesures supplémentaires concernant différents types de munitions afin de réduire le risque qu'elles présentent un danger pour la population civile. À cette fin, des dispositifs d'autodestruction ou d'autoneutralisation sont intégrés dans les mines antivéhicules et les bombes à dispersion. De plus, des mesures sont prises pour que tous les types de mines terrestres soient détectables.

Plusieurs États, dont l'Allemagne, l'Autriche, la Norvège et le Royaume-Uni, ont rendu compte de leurs efforts pour régler les problèmes liés aux mines antivéhicules. Entre 2002 et 2006, le Groupe d'experts gouvernementaux sur la CCAC a examiné diverses propositions visant à améliorer les règles applicables à ces mines, par exemple l'exigence qu'elles soient détectables et soient munies de dispositifs d'autodestruction ou d'autodésactivation. Cependant, les participants à la Conférence d'examen de la CCAC tenue en 2006 n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur un nouveau protocole réglementant les mines antivéhicules. Cela a amené 21 États à déclarer qu'ils appliqueraient néanmoins, à titre de politique nationale, des normes sur la détectabilité et la limitation de la durée de vie active de ces mines similaires à celles qu'avait proposées le Groupe. Il est prévu d'examiner à la réunion 2007 des États parties à la CCAC les possibilités à envisager pour la poursuite des travaux sur cette question.

L'Allemagne, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suisse ont indiqué qu'ils avaient appuyé les travaux sur les mines antivéhicules. L'Allemagne a mentionné une proposition qu'elle avait faite concernant des dispositifs de mise à feu et des capteurs sensibles pour les mines autres que les mines antipersonnel. Elle a aussi indiqué qu'elle avait l'intention de poursuivre ses efforts dans ce domaine et soutiendrait les travaux futurs visant à obtenir un consensus sur l'identification de dispositifs de mise à feu et de capteurs qui ne devraient pas être recommandés comme moyen de détonation. La Suisse a indiqué qu'elle avait coparrainé la proposition du Danemark et des États-Unis tendant à interdire les mines antivéhicules non

détectables et à imposer des restrictions à la durée de vie active de certaines mines antivéhicules. L'Autriche a indiqué qu'elle n'utiliserait que des mines antivéhicules qui s'autoneutraliseraient ou pourraient être désactivées, et qui seraient conformes aux exigences de détectabilité énoncées dans la déclaration sur les mines antivéhicules faite à la Conférence d'examen de 2006.

#### **V. Efforts visant à résoudre les problèmes d'ordre humanitaire que posent les sous-munitions**

De nombreux États ont évoqué le problème des armes à dispersion dans leur rapport et ont souligné les efforts qu'ils avaient déployés dans ce domaine à la fois dans le cadre des discussions du Groupe d'experts gouvernementaux sur la CCAC, et dans le cadre du suivi de la Déclaration d'Oslo adoptée par

*Plusieurs États ont fourni des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour faire en sorte que les règles générales du DIH, notamment les règles relatives à la distinction, à la proportionnalité et aux précautions dans l'attaque, soient appliquées. Ces mesures comprenaient la diffusion auprès des forces armées au cours de l'instruction et des exercices militaires, l'intégration des règles susmentionnées dans la doctrine militaire, les règles d'engagement et les instructions, l'élaboration de procédures strictes en matière de choix des objectifs et l'emploi de conseillers juridiques dans les forces armées.*

46 États à une conférence organisée par le gouvernement norvégien en février 2007. La Déclaration d'Oslo définit plusieurs objectifs communs, dont l'adoption d'ici à fin 2008 d'un instrument international juridiquement contraignant qui interdirait les armes à dispersion causant aux civils un préjudice inacceptable et établirait un cadre de coopération et d'assistance pour les soins et la rééducation des survivants, le nettoyage des zones contaminées, la sensibilisation aux risques et la destruction des armes à dispersion prohibées.

L'Allemagne, l'Autriche, la France, le Royaume-Uni, le Saint-Siège et la Suisse ont fait état du rôle qu'ils avaient joué dans les discussions sur le CCAC. Le Saint-Siège a déclaré qu'il avait dénoncé les conséquences humanitaires des armes à dispersion dans le cadre de plusieurs conférences diplomatiques, dont la Conférence d'examen de la CCAC en 2006. L'Allemagne avait présenté un projet de structure et des éléments pour un éventuel futur protocole à la CCAC relatif aux armes à dispersion. À la Conférence d'examen de 2006, le Royaume-Uni a demandé instamment qu'il soit convenu d'un mandat de discussion sur les armes à dispersion qui permette d'examiner plus avant « [l']application et [la] mise en œuvre du droit international humanitaire en vigueur dans le cas de munitions particulières susceptibles de devenir des restes explosifs de guerre, l'accent étant mis en particulier sur les munitions en grappe, notamment sur les facteurs qui influent sur leur viabilité et sur leurs caractéristiques techniques et de conception, en vue de réduire autant que faire se peut l'impact humanitaire qu'entraîne l'emploi de ces munitions ». La Suisse a évoqué sa contribution aux discussions tenues dans le cadre de la CCAC sur l'application des règles générales du DIH en ce qui concerne l'emploi de munitions susceptibles de devenir des restes explosifs de guerre, en particulier les sous-munitions. Elle figurait parmi les huit États qui avaient élaboré un questionnaire sur cette question, auquel ont répondu 37 États parties à la CCAC. Sur la base d'une analyse des réponses, la Suisse a jugé que les règles existantes du DIH n'étaient pas adéquates pour protéger les civils de ces types de munitions et qu'il fallait adopter de nouvelles règles dans ce domaine.

L'Allemagne, l'Autriche, l'Islande, le Royaume-Uni, le Saint-Siège et la Suisse ont fait état de leur participation à l'adoption de la Déclaration d'Oslo et à son processus de suivi. La première conférence de suivi a eu lieu à Lima, au Pérou, en mai 2007. Plus de 70 pays y ont participé. Il est prévu que des réunions visant à faire avancer les travaux sur un instrument juridiquement contraignant se tiendront à Vienne (Autriche) du 5 au 7 décembre 2007, à

Wellington (Nouvelle-Zélande) en février 2008 et à Dublin (Irlande) en mai 2008. L'Autriche a indiqué qu'elle continuerait à jouer un rôle moteur dans ce processus, notamment en organisant la conférence prévue pour décembre 2007. La Suisse a également réaffirmé sa volonté de participer au processus.

*Plusieurs États ont fait mention de mesures nationales prises pour réglementer l'emploi des armes à dispersion :*

- *En juin 2006, en réponse à une initiative parlementaire, la **Belgique** a été le premier pays à adopter une loi interdisant les armes à dispersion frappant sans discrimination. En vertu de la nouvelle loi, l'emploi, le stockage, la vente, l'acquisition et le transfert de ces armes sont également prohibés.*
- *En juin 2006, la **Norvège** a adopté un moratoire sur l'utilisation d'armes à dispersion dans les stocks nationaux.*
- *En août 2006, l'**Allemagne** a mis en œuvre sa « position en huit points » sur les armes à dispersion. Parmi les éléments principaux figurent la décision que les Forces armées fédérales ne procéderont plus à aucune nouvelle acquisition d'armes à dispersion et renoncent désormais à l'emploi de deux types d'armes à dispersion ayant un taux de ratés (munitions non explosées) dangereux, supérieur à 1 %. En outre, les forces armées fédérales examineront d'ici à 2015 la possibilité de remplacer par d'autres munitions les armes à dispersion qu'elle détiendra encore à cette époque.*
- *En février 2007, l'**Autriche** a adopté un moratoire national sur l'emploi d'armes à dispersion.*
- *Le 20 mars 2007, le **Royaume-Uni** annonçait le retrait unilatéral de ses armes à dispersion qui "ne sont pas intelligentes", qu'il définit ainsi : une arme qui a de nombreuses sous-munitions dont chacune a un contenu explosif. En outre, ces sous-munitions n'ont pas de capacité de discrimination d'objectif ou n'ont pas de dispositif d'autodestruction, d'autoneutralisation ou d'autodésactivation.*
- *En mai 2007, le Conseil fédéral **suisse** a plaidé pour une interdiction de la production, du stockage et du transfert des armes à dispersion qui, en raison de leur imprécision ou de leur manque de fiabilité, présentent un risque sérieux d'un point de vue humanitaire. Cela s'est fait dans le cadre d'une motion parlementaire. Il a alors été décidé qu'il y aurait un moratoire sur ces armes jusqu'à ce qu'une interdiction soit adoptée.*

Le CICR a joué un rôle actif dans les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur la CCAC visant à réduire le coût humain des armes à dispersion, ainsi que dans le processus lancé par la Norvège pour élaborer un nouvel instrument international sur ces armes. À la Conférence d'examen de la CCAC de 2006, le CICR a demandé aux États de renoncer à l'emploi des armes à dispersion imprécises et peu fiables et de veiller à ce que les stocks de ces armes soient détruits et non pas transférés. Par la suite, il a aussi demandé l'élaboration d'un traité international qui interdise l'utilisation, la conception, la fabrication, le stockage et le transfert d'armes à dispersion imprécises et manquant de fiabilité. En avril 2007, il a convoqué une réunion internationale d'experts pour examiner les problèmes d'ordre humanitaire, militaire, juridique et technique que posent ces armes, ainsi que les solutions possibles. Il est prévu que les travaux de cette réunion et un résumé de ses débats contribuent aux efforts nationaux et internationaux visant à régler le problème des armes à dispersion<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Le rapport de la réunion est disponible sur <http://www.icrc.org/web/eng/siteeng0.nsf/html/cluster-munition-montreux-310507>



Un certain nombre de Sociétés nationales se sont employées à sensibiliser le public aux conséquences humanitaires de l'emploi d'armes à dispersion et ont contribué aux débats parlementaires et aux discussions de politique nationale, ou ont élaboré leurs propres positions de principe sur cette question. Il s'agit notamment des Sociétés nationales allemande, australienne, autrichienne, belge, britannique, canadienne, danoise, finlandaise, néerlandaise et norvégienne.

Par exemple, la Croix-Rouge de Belgique a participé au débat parlementaire qui a mené à l'adoption en 2006 de la loi nationale interdisant l'emploi d'armes à dispersion. En 2007, la

Croix-Rouge de Belgique – Communauté flamande a organisé une campagne de sensibilisation dans les écoles secondaires, les organisations de jeunesse et le grand public pour faire mieux connaître les problèmes que causent les mines et les armes à dispersion. La Croix-Rouge française est membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). En septembre 2006, celle-ci a émis, au sujet des armes à dispersion, un avis qui demandait au gouvernement français d'interdire l'utilisation, la production,

*En amont de l'initiative du gouvernement norvégien sur les armes à dispersion, la **Croix-Rouge de Norvège** a organisé plusieurs manifestations nationales pour sensibiliser le public et les milieux politiques au coût humain de ces armes et à la nécessité d'une réglementation nationale et internationale. Elle a aussi plaidé en faveur du moratoire national sur les armes à dispersion qui a été adopté en 2006.*

le stockage et le transfert de ce type d'armes aussi longtemps que les problèmes d'ordre humanitaire qu'elles posent ne seraient pas résolus. L'avis demandait en outre au gouvernement d'agir en faveur d'un instrument juridique contraignant, spécifique aux armes à dispersion. La Croix-Rouge néerlandaise a publié un article sur le sujet dans un grand journal et a eu de nombreux contacts avec des parlementaires, ainsi que des échanges de correspondance avec les ministres de la Défense et des Affaires étrangères.

La Croix-Rouge de Norvège, conjointement avec la Croix-Rouge libanaise, a organisé une réunion sur les armes à dispersion à Tyr (Liban) au début de l'année 2007, à l'intention des Sociétés nationales souhaitant travailler à cette question. La réunion a rassemblé des représentants de 13 Sociétés nationales<sup>5</sup>. L'un de ses résultats a été la création d'un groupe de référence de Sociétés nationales concernant les armes à dispersion, qui comprend aussi des Sociétés nationales qui n'avaient pas participé à la réunion de Tyr, comme la Croix-Rouge canadienne. Le groupe a pris diverses initiatives, dont la rédaction de lettre conjointes et d'une résolution du Conseil des Délégués, ainsi que la création d'un forum sur Internet.

---

<sup>5</sup> Croissant-Rouge afghan, Croix-Rouge allemande, Croix-Rouge australienne, Croix-Rouge colombienne, Croix-Rouge danoise, Croissant-Rouge de l'Irak, Croix-Rouge libanaise, Croix-Rouge néerlandaise, Croix-Rouge de Norvège, Croissant-Rouge palestinien, Croix-Rouge polonaise, Croix-Rouge de Serbie et Croix-Rouge suédoise.

## Objectif final 2.3 : Réduire les souffrances humaines provoquées par la disponibilité non contrôlée et l'emploi abusif des armes

Trente-deux États et 43 Sociétés nationales ont fait rapport des progrès qu'ils ont accomplis dans la réalisation de l'objectif final 2.3.

Des engagements concernant l'objectif final 2.3 ont été pris par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse, ainsi que par la Croix-Rouge allemande, la Croix-Rouge de Belgique, la Croix-Rouge canadienne, la Croix-Rouge finlandaise, la Croix-Rouge islandaise, la Croix-Rouge de Norvège et la Croix-Rouge suédoise.

### Contexte

Les actions suivantes étaient proposées aux États au titre de cet objectif final :

- faire du respect du droit international humanitaire un des critères fondamentaux selon lesquels sont examinées les décisions concernant les transferts d'armes, et incorporer ces critères dans la législation ou la politique nationale ainsi que dans les normes régionales et mondiales relatives aux transferts d'armes ;
- prendre des mesures concrètes pour renforcer les contrôles sur les armes et les munitions et, en particulier, intensifier d'urgence leurs efforts pour prévenir la disponibilité non contrôlée et l'utilisation abusive des armes légères et armes de petit calibre (ou « armes légères et de petit calibre ») ;
- veiller à ce que les forces armées, la police et les forces de sécurité reçoivent une formation systématique en droit international humanitaire et droit des droits de l'homme, en particulier pour ce qui est de l'emploi responsable des armes ;
- s'employer à réduire la demande d'armes et l'emploi abusif des armes en encourageant une culture de la tolérance et en mettant sur pied des programmes éducatifs ou des initiatives similaires au sein de la population civile, et sensibiliser davantage celle-ci, les enfants en particulier, aux dangers des armes légères et de petit calibre ;
- redoubler d'efforts pour consigner et documenter les effets de la violence armée sur les populations civiles.

Les composantes du Mouvement ont pris l'engagement de soutenir les États dans leurs efforts pour faire en sorte que les forces armées, la police et les forces de sécurité reçoivent systématiquement une formation en droit international humanitaire et droit des droits de l'homme, de s'employer à réduire la demande d'armes et l'emploi abusif des armes, de faire un travail de sensibilisation aux dangers des armes légères et de petit calibre, et de redoubler d'efforts pour consigner et documenter les effets de la violence armée sur les populations civiles. Le CICR s'est engagé à documenter les effets de la violence armée sur ses opérations.

### I. Définition de critères fondés sur le DIH en matière de transfert d'armes

Six États ont affirmé que leur législation ou leur politique nationale relative au transfert d'armes comprenait des critères fondés sur le DIH. En 2006, la Belgique a introduit dans sa loi une disposition

*L'Autriche a incorporé un critère fondé sur le DIH dans sa nouvelle loi sur le commerce extérieur, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2005. Le respect du DIH est désormais l'une des conditions préalables à la délivrance d'une licence d'exportation pour des articles de la Liste commune des équipements militaires de l'UE.*

précise selon laquelle les autorités régionales responsables de la prise de décisions concernant les transferts d'armes devaient appliquer les critères énoncés dans le Code de conduite de l'UE en matière d'exportations d'armes, qui comprend un critère relatif au DIH. L'Allemagne, le Royaume-Uni, la Pologne et la Finlande avaient déjà des critères fondés sur le droit humanitaire avant la XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale. La Norvège a déclaré qu'elle étudiait la possibilité d'incorporer un critère basé sur le DIH dans sa réglementation relative au contrôle des exportations.

En ce qui concerne les critères fondés sur le droit humanitaire, on retiendra, au nombre des éléments importants intervenus au niveau régional depuis la XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale, le *Règlement-type du contrôle des courtiers en armes à feu, en pièces détachées et composants ainsi qu'en munitions de l'Organisation des États américains* (décembre 2003), les *Directives relatives aux meilleures pratiques concernant l'importation, l'exportation, le transfert et le transit des armes légères et de petit calibre dans la Région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique* (2005), le *Code de conduite des États d'Amérique centrale en matière de transfert d'armes, de munitions, d'explosifs et d'autres éléments connexes* (2006), et la *Convention de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes* (2006). Dans leurs rapports, l'Autriche et la Finlande ont souligné qu'elles avaient été favorables à ce que la version révisée du Code de conduite de l'UE en matière d'exportations d'armes soit adoptée à bref délai – version révisée qui contiendrait un critère de DIH considérablement renforcé concernant les décisions d'exportation d'armements. Son adoption transformerait aussi le code en une « position commune », ce qui rendrait son application juridiquement contraignante pour les États membres. Si le contenu du code a été approuvé en 2005, il n'a pas encore été officiellement adopté.

Au niveau mondial, un événement important pendant cette période a été la décision des États d'entamer des discussions dans le cadre des Nations Unies sur un traité international relatif au commerce des armes. Une résolution sur ce sujet a été adoptée à une large majorité à l'Assemblée des Nations Unies le 6 décembre 2006. Elle demandait la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait chargé d'examiner en 2008 la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques. Elle demandait en outre que le Secrétaire général sollicite les vues des États Membres sur la question et présente un rapport à l'Assemblée générale en 2007. Plus de 80 États ont adressé des communications au Secrétaire général en 2007, dont un grand nombre soulignaient qu'il conviendrait d'incorporer, dans un traité sur le commerce des armes, des critères relatifs aux transferts d'armes qui soient fondés sur les obligations incombant aux États en vertu du DIH. La Finlande, le Japon, la Norvège, le Royaume-Uni, le Saint-Siège, la Suisse et la Turquie se sont déclarés favorables à un tel traité dans leurs rapports sur la réalisation de l'objectif final 2.3. Le Royaume-Uni a aussi fait mention de sa *Transfer Controls Initiative (TCI)*, qui fait fond sur des approches régionales en vue de l'élaboration de critères mondiaux applicables aux transferts d'armes légères et de petit calibre.

Le CICR a continué à demander instamment aux États d'incorporer dans les documents des transferts régionaux d'armes, ainsi que dans les lois et politiques nationales, l'obligation d'évaluer dans quelle mesure le destinataire respecte le droit humanitaire, et de refuser les transferts lorsqu'il y a clairement un risque que les armes servent à commettre de graves violations de ce droit. Au cours de la période 2003-2007, il a contribué à la mise au point de critères à cet effet dans quelques-uns des instruments régionaux susmentionnés. Le CICR a aussi demandé instamment aux États membres de l'UE de préciser et renforcer, au cours du processus de réexamen du Code de conduite mené en 2004-2005, le critère fondé sur le droit humanitaire qui y figurait déjà. Il a donc été heureux de constater qu'un amendement à cet effet était une des principales améliorations du Code révisé. Le CICR a, dans diverses

enceintes, encouragé les États membres de l'UE à faire en sorte que le Code soit adopté dans les meilleurs délais, et a en outre contribué à l'élaboration des meilleures pratiques pour l'interprétation du critère fondé sur le DIH dans le Code par le groupe de travail du Conseil de l'UE sur les exportations d'armes conventionnelles.

*Pour faciliter l'application concrète de critères relatifs aux transferts d'armes fondés sur le DIH, le CICR a publié en 2007 un guide pratique intitulé Décisions en matière de transferts d'armes – Application des critères fondés sur le droit international humanitaire. Ce guide présente un ensemble d'indicateurs et de facteurs dont les autorités nationales devraient tenir compte lorsqu'elles évaluent le risque que des transferts d'armes ne servent à commettre des violations du DIH.*

En outre, le CICR s'est déclaré favorable à un traité mondial qui réglementerait les transferts internationaux d'armes, soulignant que tout nouvel instrument élaboré devrait prévoir l'obligation de ne pas autoriser le transfert d'armes qui seront vraisemblablement utilisées pour commettre des violations du DIH. Le CICR a rédigé un exposé de sa position sur cette question alors que les États préparaient leurs communications au Secrétaire général en 2007.

Plusieurs Sociétés nationales ont joué un rôle actif dans les efforts déployés pour promouvoir des critères fondés sur le DIH. Les Sociétés nationales de l'Islande, de la Norvège et de la Suède ont mis en œuvre leur engagement d'examiner leurs lois et règlements nationaux relatifs aux transferts d'armes et d'étudier la possibilité d'y intégrer des critères fondés sur le DIH. La Croix-Rouge de Belgique (communautés flamande et francophone) s'est employée à faire en sorte qu'il soit tenu compte du DIH dans la prise de décisions concernant les exportations d'armes au niveau régional. La Croix-Rouge suédoise a réussi à faire incorporer des références au DIH dans une proposition présentée en 2005 sur une éventuelle réforme du cadre réglementaire suédois relatif au commerce d'équipement militaire. Dans le contexte de la présidence allemande de l'UE, la Croix-Rouge allemande a encouragé le gouvernement allemand à œuvrer à ce que le Code de conduite de l'UE soit adopté dans les meilleurs délais. Quelques Sociétés nationales, notamment celles du Danemark, de la Norvège et des Pays-Bas, ont aussi fourni aux autorités de leur pays des suggestions concernant l'élaboration d'un traité sur le commerce des armes.

## **II. Renforcement des contrôles sur les armes et les munitions, notamment les armes légères et de petit calibre**

Plusieurs États se sont déclarés favorables à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre, et ont indiqué avoir participé à la Conférence d'examen de 2006. Cinq ans après l'adoption du Programme d'action, cette conférence offrait aux États leur première occasion d'évaluer les progrès réalisés et de convenir des mesures à prendre pour la suite. Malheureusement, ils ne sont pas parvenus à un accord sur un document final. Si aucune mesure additionnelle n'a été décidée, tous les États participants à la Conférence d'examen ont réaffirmé leur volonté de mettre pleinement en œuvre le Programme d'action existant.

Dans le cadre du suivi du Programme d'action, quelques progrès ont été enregistrés en ce qui concerne des aspects spécifiques du contrôle des armes légères. En juin 2004, un instrument international a été adopté afin de permettre aux États de procéder à une identification et un traçage plus fiables de ces armes. Un Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage illicite des armes légères et de petit calibre a achevé ses travaux en juin 2007, avec l'adoption d'un rapport proposant des éléments pour les législations nationales et de nouvelles mesures visant à renforcer la coopération internationale dans l'action menée pour prévenir le courtage illicite d'armes. Plusieurs États ont indiqué les mesures qu'ils avaient prises dans le cadre du suivi du Programme d'action. Le Japon et la Suisse ont indiqué qu'ils prenaient des mesures actives pour mettre en œuvre l'instrument international relatif au marquage et au traçage. La Norvège a indiqué qu'elle avait collaboré étroitement avec les Pays-Bas pour encourager une intensification des efforts internationaux visant à combattre le courtage illicite, notamment en œuvrant en faveur de la création du Groupe d'experts gouvernementaux – lequel était présidé par les Pays-Bas. L'Allemagne a accordé une attention particulière à la gestion des stocks et a organisé une réunion internationale d'experts sur ce sujet en 2007. En 2006, la France et l'Allemagne ont présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies une résolution relative à l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus qui demandait au Secrétaire général de constituer un groupe d'experts chargé d'examiner cette question en 2008.

*Le Japon est en train de renforcer ses mesures nationales pour la mise en œuvre de l'instrument international relatif au marquage et au traçage des armes légères et de petit calibre. Ces mesures comprennent un marquage et un enregistrement systématiques de toutes les armes de ce type.*

S'agissant de mesures prises en dehors du cadre du Programme d'action, le Royaume-Uni a indiqué avoir œuvré avec succès en faveur de la communication facultative de données sur les transferts d'armes légères et de petit calibre au Registre des armes classiques des Nations Unies. La Norvège et la Pologne ont affirmé qu'elles avaient ratifié le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Plusieurs nouveaux instruments régionaux relatifs à la limitation des armes légères ont été adoptés depuis décembre 2003, comme cela a déjà été mentionné plus haut. Un certain nombre d'États, notamment Chypre, le Mali, la Pologne, la République du Congo, le Royaume-Uni et la Turquie, ont indiqué être signataires de divers accords, existants ou nouveaux, sur ce sujet, et travailler à leur mise en œuvre.

Plusieurs États ont aussi donné des informations sur leur législation nationale existante en matière de réglementation des armes et des munitions, plus spécifiquement en ce qui concerne les exportations et autres transferts d'armes ainsi que les restrictions à la possession et à l'utilisation d'armes à feu. Quelques-uns, dont la Bulgarie, Chypre, l'Islande, la Norvège, la Pologne, la République tchèque et la Turquie, ont indiqué que des mesures visant à réviser leurs législations nationales dans un ou plusieurs de ces domaines étaient en cours d'exécution ou avaient été exécutées. Des États ont aussi donné des informations sur d'autres mesures qu'ils avaient prises pour améliorer la limitation des armes et des munitions au niveau national, notamment le renforcement des contrôles aux frontières, le renforcement des capacités des services chargés de faire respecter la loi, et des programmes de collecte et de destruction d'armes visant à réduire le nombre d'armes en circulation. Un certain nombre d'États ont aussi fourni une assistance à d'autres États à cet égard, en particulier sous forme de soutien à la mise en œuvre de normes régionales et nationales, de programmes de désarmement après un conflit, et d'actions de sensibilisation et de renforcement des capacités nationales. Il s'agit notamment de l'Allemagne, de la Finlande, de la France, du Japon, de la Norvège, du Royaume-Uni et de la Suisse.

Au niveau mondial, le CICR a participé au processus des Nations Unies sur les armes légères, présentant les recommandations du Mouvement ainsi que des rapports sur les activités du CICR et des Sociétés nationales dans ce domaine. À la Conférence d'examen de 2006 sur le Programme d'action des Nations Unies, le CICR a proposé qu'il soit donné acte, dans les documents qui devaient être adoptés par ladite conférence, des engagements relatifs aux armes légères qui avaient été pris dans le cadre de l'Agenda pour l'action humanitaire.

*En mars 2006 le **CICR** a organisé à Genève, avec la **Croix-Rouge de Norvège et la Croix-Rouge canadienne**, un atelier à l'intention des Sociétés nationales sur le thème de la disponibilité des armes et de la violence due aux armes légères. Des représentants de 19 Sociétés nationales y ont participé afin d'examiner comment prévenir ce type de violence, faire avancer les politiques nationales sur la disponibilité et le transfert des armes, et promouvoir les objectifs du Mouvement pour la Conférence d'examen au niveau national. Plusieurs Sociétés nationales se sont employées à faire mieux connaître les priorités du Mouvement pour la Conférence d'examen aux autorités nationales, aux médias et au grand public.*

En 2004 et 2005, le CICR a présenté son point de vue au Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Il a aussi demandé instamment aux États de prendre d'autres mesures pour prévenir le courtage illicite d'armes en adoptant un instrument international réglemant les activités des courtiers, y compris au cours des larges consultations sur le courtage des armes tenues par le Département des Nations Unies pour les affaires de désarmement en 2004.

Plusieurs Sociétés nationales ont œuvré en faveur de mesures nationales de limitation plus strictes dans ce domaine. La Croix-Rouge allemande participe à des réunions régulières avec le gouvernement au sujet des armes légères, et a soulevé la question au sein de la Commission nationale de droit humanitaire. Elle a en outre publié des articles dans la presse, et a sorti en 2006 une nouvelle publication sur les armes légères. La Croix-Rouge belge s'est aussi engagée dans un dialogue régulier avec les ministères et parlementaires concernés, au sujet à la fois de la limitation nationale des transferts d'armes et du processus des Nations Unies sur les armes légères. La Croix-Rouge bulgare a organisé en 2004 un séminaire national sur la prolifération et le contrôle des armes légères, réunissant des participants du gouvernement, des milieux universitaires, des organisations non gouvernementales et des médias. Quelques Sociétés nationales, dont celles de la Belgique (communauté francophone), de la Pologne et de la Suède, participent aussi à des réseaux nationaux de la société civile prônant une limitation plus stricte des armes légères.

### **III. Formation en DIH et en droit des droits de l'homme pour les forces armées, la police et les forces de sécurité**

Onze États ont indiqué mener des activités de diffusion et assurer une formation en DIH à leurs forces armées. Deux d'entre eux – le Mexique et le Venezuela – ont ajouté qu'ils formaient aussi leurs forces armées au droit des droits de l'homme. De nombreux pays assurent une formation de base régulière en DIH à tous les membres de leurs forces armées, ainsi que divers types de formation spécialisée aux officiers ou dans le cadre de la préparation d'opérations militaires. La Belgique a mentionné qu'elle incorporait l'application du DIH dans les exercices militaires. La République du Congo a précisé qu'elle avait créé en 2007 une commission technique permanente qui poserait les bases d'une formation systématique en DIH et droit des droits de l'homme destinée aux forces publiques de sécurité. La Côte d'Ivoire a donné des informations sur un séminaire annuel de DIH organisé par le CICR pour les forces armées et forces de sécurité du pays. Plusieurs États

ont également indiqué qu'ils imposaient à la police une instruction rigoureuse en matière de recours à la force et d'utilisation des armes à feu, conformément aux dispositions pertinentes du droit des droits de l'homme. Il s'agit notamment de Chypre, de la Grèce, de l'Islande, de la Norvège, de la République tchèque, du Royaume-Uni et du Venezuela. La République tchèque et le Venezuela ont indiqué qu'ils diffusaient aussi le DIH auprès de leurs forces de police. Certains États, dont la Belgique et la Norvège, ont fait mention du soutien au renforcement des capacités qu'ils avaient apporté à d'autres États pour leurs forces armées, leur police et leurs forces de sécurité, y compris dans les domaines du DIH et du droit des droits de l'homme.

Le CICR a continué d'inviter instamment les porteurs d'armes à incorporer les dispositions du DIH et du droit des droits de l'homme dans la doctrine, les programmes d'enseignement et les cours d'instruction pertinents, et à mettre en place des systèmes de sanctions efficaces. Les délégués du CICR nouent le dialogue avec tous les types de porteurs d'armes présents dans les zones de conflit, à savoir les forces militaires, la police, les unités paramilitaires, les mouvements rebelles, les forces de maintien de la paix et les mercenaires. En 2006, par exemple, 21 délégués spécialisés du CICR ont participé à plus de 300 cours, ateliers, tables rondes et exercices s'adressant à quelque 18 000 membres des personnels militaire, de sécurité et de police dans plus de 100 pays.

Vingt-et-une Sociétés nationales ont indiqué avoir prêté leur concours à la diffusion du DIH au sein des forces armées, et 12 Sociétés ont indiqué avoir fait de même pour la police. Quelques Sociétés nationales, notamment celles de l'Équateur, de la Grèce, de l'Islande, de la Lituanie et du Portugal, avaient participé à la formation des membres des forces armées qui devaient prendre part à des missions de maintien de la paix. La Croix-Rouge suédoise avait participé à des exercices militaires. Parmi les autres activités citées par des Sociétés nationales figuraient la préparation de manuels et d'autre matériel pédagogique à l'intention des porteurs d'armes, et la participation à des cours et séminaires.

#### **IV. Réduire la demande et l'emploi abusif des armes, notamment au moyen de programmes pédagogiques et d'un travail de sensibilisation**

Plusieurs États ont mis en place des programmes pédagogiques visant à promouvoir parmi les écoliers la tolérance, la paix, le respect et d'autres valeurs. Chypre et la République du Congo ont donné des informations sur dispositifs existants dans ce domaine. Le Mali a une Commission nationale pour la promotion d'une culture de la paix. Saint-Marin a organisé des cours dans ses établissements d'enseignement supérieur pour sensibiliser les étudiants aux effets des armes, en particulier sur les populations civiles en période de conflit armé. Quelques États prêtent leur concours à ce type de projets dans d'autres États, souvent dans le contexte de la prévention des conflits et de consolidation de la paix. Ainsi, le Royaume-Uni soutient de telles activités dans le cadre de la Stratégie relative aux armes légères et de petit calibre de son *Global Conflict Prevention Pool*. Cette stratégie a pour objectifs de renforcer la capacité de maîtriser la disponibilité et la demande d'armes légères, et d'œuvrer à l'incorporation de la limitation des armes légères et de la réduction de la violence armée dans les programmes de prévention des conflits et de développement.

Le Royaume-Uni a aussi œuvré avec succès, au sein du Comité d'aide au développement de l'OCDE, à faire en sorte que l'assistance à la limitation des armes légères et à la réduction de la violence armée puisse être classée dans la catégorie de l'Aide officielle au développement. La Suisse et la Turquie ont aussi mentionné leur appui à des efforts visant à étudier la relation entre le développement, la disponibilité non contrôlée des armes et la violence armée. La Suisse a organisé en 2006 un Sommet ministériel sur la violence armée et le développement qui a rassemblé 42 États et 17 organisations internationales et non gouvernementales. Cette rencontre a abouti à l'adoption de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, qui contient une série d'engagements ayant pour objectif global de parvenir à des réductions sensibles de la violence armée d'ici à 2015.

Le CICR et les Sociétés nationales ont entrepris toute une gamme d'activités et de programmes éducatifs pour faire mieux comprendre les principes humanitaires et le DIH, ainsi que les Principes fondamentaux du Mouvement. La question de la disponibilité incontrôlée des armes et de son impact sur les populations civiles est parfois intégrée dans ces activités de diffusion. Quatorze Sociétés nationales ont indiqué mener des activités de diffusion, que ce soit auprès du grand public ou de groupes spéciaux tels que les enseignants, les médias, les juristes, les fonctionnaires et les organisations non gouvernementales. Les Sociétés nationales d'Allemagne, d'Australie, de Belgique, de Bulgarie et de Suède ont précisé qu'elles avaient intégré les sujets de la disponibilité des armes et des armes légères dans ces activités de diffusion. Les Sociétés nationales sont aussi engagées dans diverses autres activités éducatives pour les enfants et les jeunes, souvent dans le cadre d'écoles ou d'universités. Quinze Sociétés nationales ont fait état de telles activités.

*La **Croix-Rouge suédoise** a élaboré, en coopération avec le Collège suédois de la défense et le Mouvement suédois pour la réconciliation (Swedish Fellowship of Reconciliation), un matériel pédagogique complet sur le coût humain de la prolifération non réglementée des armes légères et les solutions possibles à ce problème. Ce matériel est diffusé dans les établissements secondaires supérieurs et d'autres lieux par des formateurs dûment formés dans ce domaine.*

En 2007, le CICR met la dernière main à l'élaboration d'un nouveau module sur les armes pour le programme éducatif « Explorons le droit humanitaire » (EDH). Ce module comprend une section sur les effets de la disponibilité non réglementée des armes sur les populations civiles. Il sera ajouté au programme EDH existant, qu'environ 70 pays s'emploient à mettre en œuvre auprès des jeunes de 13 à 18 ans. De nombreuses Sociétés nationales encouragent l'intégration du programme EDH dans les programmes scolaires et y contribuent, en coopération avec l'administration nationale de l'instruction publique. Les Sociétés nationales du Canada, de l'Équateur, de la République dominicaine et du Royaume-Uni ont donné des informations sur leurs efforts à cet égard.

Plusieurs Sociétés nationales gèrent des programmes visant directement à prévenir la violence, souvent axés spécifiquement sur les jeunes à risque. Au Tchad, la section Jeunesse de la Croix-Rouge a créé des clubs dans les écoles afin de promouvoir une culture de la paix et de favoriser la diffusion des Principes fondamentaux du Mouvement. La Croix-Rouge bulgare a incorporé des questions relatives aux armes légères dans ses campagnes nationales et régionales contre la violence. Un programme de premiers secours géré par la Croix-Rouge britannique qui enseigne aux jeunes quels premiers soins donner en cas de blessure au couteau comprend des discussions sur les techniques de résolution préventive des conflits et les dangers que représentent le port et l'utilisation de couteaux et d'autres armes. La Croix-Rouge de Norvège mène depuis plusieurs années dans tout le pays un projet intitulé « Halte à la violence », qui vise à réduire la violence en encourageant une culture de la paix et en recherchant des solutions locales pour résoudre le problème au niveau des communautés. La Croix-Rouge de Panama a travaillé avec des « brigades scolaires » pour faire largement connaître les Principes fondamentaux du Mouvement et les valeurs humanitaires et pour encourager la participation à des activités humanitaires et communautaires, dans le but de réduire les risques d'implication dans des crimes violents et des gangs de jeunes. Avec le soutien du CICR, cette Société nationale a aussi entamé un dialogue avec les autorités sur

*La **Croix-Rouge du Honduras** gère un programme intitulé « Augmenter les chances des jeunes ». Ce programme, axé sur les communautés touchées par des niveaux élevés de violence armée, s'efforce de réduire le nombre de jeunes participant à des activités de gangs et d'augmenter le niveau de confiance et de coopération dans la communauté.*



les risques que présentent les munitions des champs de tir servant aux exercices militaires, et la nécessité de veiller à ce que ces munitions soient enlevées. Elle a sensibilisé à ce danger la population qui vit près de ces zones, y compris les écoles.

#### **V. Documentation de l'impact de la violence armée**

Quelques États ont donné des informations sur les activités de recherche ou de récolte de données qu'ils mènent ou soutiennent en matière de disponibilité des armes et de violence armée. La République tchèque a indiqué s'être dotée d'un système national de collecte de données sur les blessures et décès liés aux armes à feu. Le Royaume-Uni a fait état de son appui à la résolution 1612 (2005) du Conseil de Sécurité, qui créait un mécanisme chargé de surveiller et de transmettre des informations sur l'impact des conflits armés sur les enfants, ainsi que du fait qu'il a contribué au financement du *Human Security Report*, qui documente l'incidence et l'impact de la violence dans le monde. L'Allemagne a fait état de son soutien à la recherche concernant le rôle de la disponibilité des munitions dans l'intensification des conflits, en particulier en Afrique subsaharienne. La Norvège a indiqué qu'elle fournissait des fonds à des instituts de recherche, à des organisations non gouvernementales, aux Nations Unies et à des organisations humanitaires pour la documentation des effets de la violence armée sur les populations civiles.

Quelques Sociétés nationales, dont celles de l'Équateur et de la République dominicaine, ont indiqué surveiller la violence au niveau national et maintenir des contacts avec le CICR à cet égard. La Croix-Rouge bulgare a mentionné avoir effectué ou facilité des enquêtes visant à évaluer les attitudes du public envers le DIH et la violence contre les populations civiles. La Croix-Rouge britannique, organisatrice du *United Kingdom NGO-Military Contact Group* (groupe britannique de contact ONG-forces armées), a indiqué avoir joué un rôle clé dans la commande par le Groupe d'une recherche portant sur la conception de la sécurité qu'avaient la population civile, les institutions humanitaires et institutions d'aide au développement et les acteurs militaires dans les contextes de conflit armé. Ce Groupe réunit des membres des forces armées, des ministères et des ONG humanitaires et ONG d'aide au développement britanniques.

### **Objectif final 2.4 : Protéger l'humanité contre l'empoisonnement et la propagation délibérée de maladies**

**Vingt-sept États et 19 Sociétés nationales ont fait rapport des progrès qu'ils ont accomplis dans la réalisation de l'objectif final 2.4.**

**Des engagements concernant l'objectif final 2.4 ont été pris par Maurice, la République de Corée et la Suisse.**

#### **Contexte**

Les actions suivantes étaient proposées aux États au titre de cet objectif final :

- poursuivre leurs efforts dans le cadre du programme de travail relatif à la Convention sur les armes bactériologiques de 1972 en vue de réduire la menace que constituent ces armes ;
- collaborer avec le CICR à l'élaboration d'une déclaration à l'échelon ministériel, qui viendrait appuyer les efforts déployés dans le cadre de la Convention de 1972 sur les armes biologiques ;

- envisager de devenir parties au Protocole de Genève de 1925, à la Convention de 1972 sur les armes biologiques et à la Convention de 1993 sur les armes chimiques avant la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de 2007, et adopter la législation nationale appropriée pour enquêter sur les actes prohibés par ces instruments et réprimer de tels actes ;
- incorporer les normes éthiques et juridiques pertinentes dans les programmes d'enseignement médicaux et scientifiques, et se doter de codes de conduite pour les milieux professionnels et industriels aux niveaux national et international ;
- poursuivre leurs efforts en vue de mettre en place, aux niveaux national et international, des mécanismes de surveillance et d'assistance pour détecter et analyser des flambées épidémiques inhabituelles et y faire face ;
- suivre avec attention les progrès accomplis dans le domaine des sciences de la vie, prendre des mesures concrètes pour contrôler les agents biologiques qui pourraient être utilisés à des fins hostiles, et intensifier la coopération internationale.

Les composantes du Mouvement se sont engagées à prendre des mesures répondant aux préoccupations exprimées dans l'Appel du CICR intitulé « Biotechnologie, armes et humanité ».

### **I. Appui à la Convention sur les armes biologiques et à son programme de travail**

À la sixième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, en 2006, les États parties ont réaffirmé leur attachement aux buts de la Convention. Ils ont aussi décidé d'une série de réunions d'experts interdisciplinaires qui se tiendraient entre 2007 et 2010 dans le but de définir des mesures préventives cohérentes. Ces réunions porteront sur des questions très diverses ayant trait à la Convention et exigeront des compétences pluridisciplinaires. Au nombre des sujets qui seront traités figurent la mise en œuvre de la Convention au niveau national, des mesures visant à améliorer la biosûreté et la biosécurité, l'adoption de codes de conduite des scientifiques, et la coopération et l'assistance internationales.

Neuf États ont rendu compte de leurs efforts en faveur de la Convention sur les armes biologiques et de leur participation active aux réunions experts, aux réunions des États parties organisées en vertu du programme de travail de la Convention, et à la Conférence d'examen de 2006. La Croatie, la Norvège et la Turquie ont confirmé qu'elles avaient présenté leur rapport annuel sur les mesures de confiance prévues en vertu de la Convention. Le Royaume-Uni a indiqué avoir présidé les réunions d'experts organisées au titre du programme de travail en 2005 et, dans le cadre de ses travaux préparatoires au niveau national, avoir tenu plusieurs séminaires sur les codes de conduite avec des parties intéressées représentant les milieux scientifiques et l'industrie. La Suisse s'est dite satisfaite des résultats de la Conférence d'examen de la Convention, en particulier de la recommandation visant à ce que soit créée une unité d'appui à l'application de la Convention, et de l'établissement d'un plan d'universalisation ainsi que d'un programme de travail intersessions. Le Mexique a indiqué être favorable à un système de surveillance du respect de la Convention.

Dans l'Agenda pour l'action humanitaire, les États étaient invités à travailler avec le CICR à l'élaboration d'une déclaration ministérielle qui viendrait appuyer les efforts déployés dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques, afin de prévenir l'utilisation à des fins hostiles des sciences de la vie et de la biotechnologie. Le CICR a tenu des consultations avec les États à cette fin au début de l'année 2004. Cependant, malgré l'appui considérable qui s'est exprimé, quelques États ont estimé que le moment n'était pas opportun pour une telle déclaration, et plusieurs se sont déclarés opposés à toute déclaration politique dans ce domaine en dehors du cadre de la

Convention sur les armes biologiques. Actuellement, la question d'une déclaration ministérielle n'est pas à l'ordre du jour pour le CICR.

## II. Adhésion aux traités pertinents et mise en œuvre de ces instruments<sup>6</sup>

Ces quatre dernières années ont été marquées par de grands progrès sur la voie de l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques. Au cours de cette période, quatre États sont devenus parties à la Convention sur les armes biologiques et 25 à la Convention sur les armes chimiques. En outre, la Croatie a ratifié le Protocole de Genève de

*Peu avant la Réunion d'experts des États parties à la Convention de 1972 sur les armes biologiques qui s'est tenue en juin 2005, la France et la Suisse ont organisé une manifestation pour commémorer le 80<sup>e</sup> anniversaire du Protocole de Genève de 1925 interdisant l'emploi de gaz toxiques. Le Vice-Président du CICR, Jacques Forster, a prononcé un discours à cette occasion, et le CICR a publié un éditorial intitulé « Science and Prohibited Weapons » dans l'éminente revue Science Magazine pour marquer l'anniversaire.*

1925. Quatre autres États ont indiqué avoir prévu de ratifier un de ces trois instruments ou avoir entamé le processus de ratification. En 2006, l'Union européenne a adopté une action commune favorable à la Convention sur les armes biologiques, qui prévoit l'organisation d'ateliers régionaux afin d'encourager les États qui n'ont pas encore adhéré à le faire. L'Allemagne, l'Autriche et le Royaume-Uni ont exprimé leur appui aux efforts de l'UE dans ce domaine. Le Japon a fait état de ses efforts pour encourager l'adhésion à ces traités dans le cadre de ses relations bilatérales avec les États qui n'y sont pas parties, et de son appui aux réunions régionales organisées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques afin de promouvoir la Convention sur les armes chimiques.

Parmi les 27 États qui ont répondu au questionnaire, neuf ont indiqué disposer déjà d'une législation pénale pour punir les violations des interdictions frappant les armes chimiques et biologiques. Trois autres ont communiqué qu'une législation de mise en œuvre de chacune de ces deux conventions était en préparation ou avait été adoptée depuis 2003. Deux autres États, enfin, ont affirmé qu'ils étaient en train de renforcer leur législation dans ce domaine.

*Conjointement avec VERTIC, organisation active dans le domaine du contrôle des armements, le CICR a élaboré un projet de loi-type qui devrait aider les États à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention sur les armes biologiques et des conférences d'examen qui ont suivi.*

Plusieurs États ont fourni un soutien à des pays tiers pour les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de ces conventions et à prendre des mesures visant à prévenir l'emploi délibéré d'agents chimiques et biologiques et à y faire face. Ils leur ont notamment fourni une assistance pour améliorer le contrôle des exportations et renforcer le dispositif de réaction du système de santé publique, et pour détruire les stocks d'armes chimiques. La Suisse a pris l'engagement, à la XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale, de « consacrer, dans les cinq années à venir, le montant de CHF 17 millions à la destruction d'arsenaux d'armes chimiques principalement en Europe de l'est et du sud-est ». Cette assistance a porté essentiellement sur la destruction de stocks en Fédération de Russie et l'inspection de stocks en Albanie.

<sup>6</sup> Pour plus de détails sur l'adhésion aux principaux traités de DIH et la ratification de ces instruments, voir l'annexe A du rapport intitulé *Mise en œuvre de la Déclaration dans le domaine du droit international humanitaire*.

Plusieurs États ont aussi donné des informations sur leur participation à des systèmes existants de contrôle des exportations en tant que moyen d'assurer un contrôle efficace sur les agents chimiques et biologiques.

### III. L'intégration de normes éthiques et juridiques dans la formation médicale et scientifique, y compris l'élaboration de codes de conduite scientifiques

Des avancées importantes ont eu lieu ces quatre dernières années s'agissant d'associer la communauté médicale et scientifique aux efforts visant à prévenir l'utilisation abusive de la recherche à des fins hostiles, et de lui faire prendre conscience de ses responsabilités à cet égard. L'Allemagne, la Bulgarie, la Finlande, la France, la Norvège et le Royaume-Uni ont entrepris des activités d'information et de sensibilisation ciblant la

*En Finlande, une large gamme d'activités ont été entreprises, notamment des discussions sur la question avec le Conseil consultatif national sur l'éthique de la recherche, le Conseil consultatif scientifique pour la défense, le ministère de l'Éducation, l'Académie finlandaise, l'Agence finlandaise de financement pour la technologie et l'innovation, et l'Association de l'industrie biotechnologique finlandaise. Des séminaires ont en outre été organisés pour les étudiants des universités ainsi que pour les bioscientifiques du monde universitaire et des organismes de recherche gouvernementaux.*

communauté scientifique. L'Allemagne, la Croatie, la Finlande et le Royaume-Uni ont fait état d'un dialogue avec l'industrie concernée. Dans le cas de la Bulgarie et du Royaume-Uni, cet effort a inclus l'élaboration de codes de conduite pour les scientifiques. L'Académie des sciences et le ministère de la Santé bulgares ont élaboré et approuvé un code de déontologie pour les scientifiques de leur pays. Au Royaume-Uni, on a travaillé à un code intitulé *Rigour, Respect and Responsibility – An Ethical Code for Scientists*, qui a été testé dans plusieurs départements ministériels et organismes par des scientifiques gouvernementaux. On planifie actuellement une présentation élargie aux milieux gouvernementaux, aux responsables de l'enseignement des sciences dans les écoles et les universités, aux étudiants et aux scientifiques travaillant dans l'industrie et la recherche.

En octobre 2004, le ministère allemand des Affaires étrangères a invité des représentants des associations professionnelles des secteurs de la médecine et de la biotechnologie, de l'industrie, des principales associations de recherche et des ministères à faire un travail de sensibilisation aux codes de conduite et à promouvoir l'autocontrôle des publications scientifiques. En Norvège, des questions d'éthique ont été incorporées dans les programmes d'enseignement et de formation nationaux. La France a sensibilisé les scientifiques gouvernementaux aux règles internationales pertinentes.

La réunion d'experts des États parties à la Convention sur les armes biologiques qui s'est tenue en 2005 avait pour objectifs de débattre des codes de conduite à l'intention des scientifiques et de promouvoir une approche commune et une action efficace dans ce domaine. Elle a rassemblé 82 États parties, trois États signataires, un État ayant le statut d'observateur, huit organisations internationales et 16 organisations non gouvernementales. Vingt-trois organismes des milieux scientifiques, professionnels, universitaires et industriels ont participé à des échanges informels dans le cadre des séances publiques. Les experts se sont accordés à estimer que les codes de conduite devraient respecter les principes essentiels de la Convention sur les armes biologiques et maintenir un équilibre entre la nécessité de conserver la liberté scientifique et celle d'empêcher un usage abusif – involontaire ou délibéré – de la science à des fins contraires à la Convention. La Conférence d'examen de 2006 a reconnu l'utilité d'associer les institutions scientifiques à ces travaux. Le sujet fera aussi partie du programme de travail 2007-2010 relatif à la Convention.

Le CICR a continué à susciter une prise de conscience du risque que les avancées des sciences de la vie ne soient utilisées à des fins hostiles. En tant qu'axe central de sa stratégie visant à promouvoir les objectifs de l'appel « Biotechnologie, armes et humanité »,

le CICR a approché la communauté scientifique, les milieux des soins de santé et l'industrie pour leur exposer dans les grandes lignes la responsabilité qui leur incombe de contribuer à un « réseau de prévention » efficace. À cette fin, deux tables rondes ont été organisées, l'une à Moscou en juin 2005 et l'autre à Kuala Lumpur en septembre 2005. Ces rencontres ont réuni des représentants des communautés scientifiques et médicales, de l'industrie et de la société civile pour examiner comment on pourrait exercer un contrôle efficace sur des connaissances et des agents biologiques potentiellement dangereux.

En 2005, le CICR a publié un document sur des « principes de pratique » intitulé « Prévenir l'utilisation à des fins hostiles des sciences de la vie : de l'éthique et du droit aux meilleures pratiques », qui énonce quelques principes essentiels et axes d'intervention dans le but d'encourager la communauté des sciences de la vie à incorporer l'éthique et les lois pertinentes dans ses meilleures pratiques. Ce document a été élaboré à travers un processus consultatif auquel ont été associés des experts scientifiques et politiques. Il a été présenté à la réunion d'experts des États parties à la Convention sur les armes biologiques en juin 2005.

Les Sociétés nationales ont elles aussi entrepris des actions d'information pour sensibiliser les scientifiques, les responsables politiques et le grand public aux préoccupations exposées dans l'appel du CICR. Le Croissant-Rouge de Malaisie a tenu un séminaire sur le sujet. La Croix-Rouge de Norvège a publié des articles d'opinion sur l'appel du CICR dans deux grands journaux norvégiens. Cela lui a valu une invitation du Conseil norvégien de la recherche à participer à ses séminaires de travail sur la biotechnologie, auxquels participait la majeure partie de la communauté norvégienne des chercheurs en biotechnologie. Les Sociétés nationales de la Pologne, du Qatar, de la République tchèque et de la Suède ont également fait état d'activités de sensibilisation. Plusieurs autres Sociétés nationales, dont celles de l'Allemagne, de la Croatie, du Danemark et de l'Islande, ont entamé un dialogue avec les autorités sur cette question.

*En mai 2004, la **Croix-Rouge britannique** a organisé une table ronde nationale avec le CICR à Londres. Les participants étaient notamment des membres de la communauté des sciences de la vie et du gouvernement. La **Croix-Rouge britannique** a établi un rapport sur cette réunion et a entamé des discussions de suivi avec le gouvernement sur ce sujet. subject.*

#### **IV. Renforcement des mécanismes de surveillance, d'alerte précoce et de riposte**

Six États ont indiqué s'être dotés de systèmes d'alerte précoce ou d'intervention en cas de flambées épidémiques – ou avoir renforcé ceux qui étaient en place –, y compris pour les flambées épidémiques résultant de l'emploi délibéré d'agents biologiques ou chimiques. Trois autres États ont fourni des informations sur les mesures prises pour renforcer leurs systèmes généraux de santé publique. Chypre et la Turquie ont indiqué contribuer aux systèmes de surveillance régionaux existants. La Bulgarie assure des cours de formation à la détection de maladies infectieuses telles que la tularémie, le choléra et l'anthrax à l'intention des microbiologistes et des virologistes travaillant dans les laboratoires nationaux.

L'Autriche prévoit la construction de laboratoires de haut confinement pour faciliter une réponse rapide et appropriée en cas d'exposition à des agents biologiques. L'Allemagne et la Finlande ont déclaré qu'elles avaient fourni aux Nations Unies une liste à jour d'experts et de laboratoires de diagnostic aptes à aider à une enquête sur l'utilisation présumée d'armes chimiques ou biologiques. L'Autriche a aussi versé une contribution de 600 000 euros à un projet international de création et de gestion d'une base de données commune sur les

agents biologiques. Ce projet vise à améliorer la capacité européenne de contrôler l'utilisation d'agents biologiques dans le contexte de la Convention sur les armes biologiques.

#### **V. Suivi des avancées des sciences de la vie et renforcement du contrôle exercé sur les agents biologiques**

Plusieurs États ont pris des mesures pour renforcer la réglementation des programmes de recherche, des installations et des matériaux biologiques qui peuvent se prêter à un emploi abusif. En Bulgarie, tous les projets de recherche menés dans le domaine des sciences de la vie sont étudiés de près à des fins de prévention du bioterrorisme. Le ministère bulgare de la Santé a aussi élaboré, en coopération avec les Sociétés scientifiques médicales du pays, les normes nationales auxquelles doivent se conformer tous les laboratoires travaillant avec des agents pathogènes dangereux. Le Japon a indiqué disposer d'un certain nombre de manuels sur la sécurité des laboratoires et de lignes directrices pour la recherche médicale. Les autorités peuvent exiger une licence ou un enregistrement pour la manipulation de pathogènes dangereux ou les travaux sur des matériaux biologiques. L'Allemagne et le Mexique ont indiqué avoir ce type de procédures. La Belgique a pris des mesures pour améliorer le contrôle national exercé sur le transfert d'agents biologiques. Le Royaume-Uni a précisé qu'il figurait parmi les 12 pays à avoir présenté à la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques des rapports sur les développements techniques et scientifiques en rapport avec la Convention.

### **Objectif final 2.5 : Garantir la licéité des armes nouvelles conformément au droit international**

**Dix-sept États et six Sociétés nationales ont fait rapport des progrès qu'ils ont accomplis dans la réalisation de l'objectif final 2.5.**

**Des engagements concernant l'objectif final 2.5 ont été pris par le Canada et la Croix-Rouge canadienne.**

#### **Contexte**

Les actions suivantes étaient proposées aux États au titre de cet objectif final :

- mettre en place des procédures d'examen pour déterminer la licéité des armes nouvelles et des méthodes ou des moyens de guerre nouveaux, en prévoyant une approche pluridisciplinaire tenant compte notamment de préoccupations d'ordre militaire, juridique, environnemental et sanitaire ;
- examiner avec une attention particulière toutes les armes nouvelles ainsi que les méthodes ou moyens de guerre nouveaux dont les effets sur la santé sont peu connus du personnel médical.

Le CICR s'est engagé à faciliter l'échange volontaire d'expérience sur les procédures d'examen et à organiser, en coopération avec des experts gouvernementaux, un atelier de formation à l'intention des États qui n'ont pas encore de telles procédures.

#### **I. La création de mécanismes d'examen pluridisciplinaires rigoureux**

En vertu de l'article 36 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève, lors de l'étude, de la mise au point, de l'acquisition ou de l'adoption d'une nouvelle arme, de nouveaux moyens ou d'une nouvelle méthode de guerre, les États parties ont l'obligation de déterminer

si l'emploi en serait interdit, dans certaines circonstances ou en toutes circonstances, par le droit international. En outre, tous les États, qu'ils soient ou non parties au Protocole I, ont intérêt à s'assurer de la licéité de nouvelles armes.

Sur les 17 États qui ont répondu, sept (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Mexique, Norvège et Royaume-Uni) ont déclaré qu'ils avaient, sous une forme ou une autre, une procédure pour l'examen des nouvelles armes, bien qu'il ne s'agisse pas toujours nécessairement de mécanismes formels. La Belgique, la France, le Mexique et le Royaume-Uni ont indiqué qu'ils faisaient appel à des compétences pluridisciplinaires pour ce processus. Cinq États ont indiqué ne pas disposer de mécanismes d'examen selon l'article 36. Parmi ceux-ci, la Finlande et la Pologne ont précisé que la licéité des nouvelles armes était examinée de façon informelle ou ponctuelle lorsque cela était jugé nécessaire. La Finlande et l'Islande ont communiqué qu'elles pouvaient tirer parti du savoir-faire d'autres pays en la matière, notamment en achetant des armes provenant d'États qui, eux, ont des procédures d'examen déjà en place. La Suisse a indiqué qu'elle était en train de mettre au point un mécanisme d'examen formel, et la République tchèque qu'un nouveau règlement était prévu pour répondre à cette exigence.

## II. Échange de données d'expérience sur les mécanismes d'examen

En 2006, le CICR a publié le *Guide de l'examen de la licéité des nouvelles armes et des nouveaux moyens et méthodes de guerre – Mise en oeuvre des dispositions de l'article 36 du Protocole additionnel I de 1977* afin d'encourager la mise en place de mécanismes d'examen des armes et d'aider les États à se doter de ce type de procédures. La XXVIII<sup>e</sup> Conférence a précisé que les procédures d'examen « devraient prévoir une approche pluridisciplinaire tenant compte notamment des préoccupations d'ordre militaire, juridique et environnemental, ainsi que de celles liées à la santé » et a encouragé les États à « examiner avec une attention particulière toutes les armes nouvelles ainsi que les méthodes ou moyens de guerre nouveaux dont les effets sur la santé sont peu connus du personnel médical ». Cet élément est repris dans le Guide, qui précise qu'outre des experts du ministère de la Défense et des forces armées, il peut s'avérer nécessaire de faire appel aussi, pour l'examen de certaines armes, à des experts des ministères des Affaires étrangères, de la Santé et de l'Environnement.

En février 2005, la Croix-Rouge canadienne et le gouvernement canadien ont organisé un atelier auquel a été présenté pour la première fois le projet de Guide. Cet atelier réunissait des experts gouvernementaux de sept pays. Sur la base des observations formulées dans le

cadre de l'atelier, et en consultation avec plusieurs autres experts de gouvernements et de Sociétés nationales, le CICR a publié la version finale du Guide et organisé en juin 2006, en Suisse, un séminaire d'experts sur le sujet. Quarante experts de 21 gouvernements d'Europe et d'Amérique du Nord

*La Croix-Rouge canadienne a pris un engagement, avec le gouvernement du Canada, visant à renforcer les procédures d'examen actuelles du Canada selon l'article 36 du Protocole I. Conformément à cet engagement, la Croix-Rouge canadienne et les ministères des Affaires étrangères et de la Défense nationale ont organisé un atelier les 9 et 10 février 2005 à Ottawa. Une vingtaine d'experts de sept pays (**Australie, Canada, États-Unis, Norvège, Royaume-Uni, Suède et Suisse**) et de la **Croix-Rouge canadienne** ont participé à cette réunion. Les discussions ont porté sur les procédures nationales d'examen existantes, dans le but d'identifier des caractéristiques communes, ainsi que les difficultés rencontrées, les enseignements tirés et les meilleures pratiques. Le CICR a aussi présenté son projet de guide d'examen.*

ont participé à cette réunion, ainsi que des experts des Sociétés nationales allemande et néerlandaise. Le but visé était de faire mieux connaître l'obligation d'examiner la licéité des nouvelles armes, d'échanger les diverses expériences sur les procédures existantes,

d'encourager la mise en place de tels mécanismes dans les États où il n'en existait pas encore, et de promouvoir une approche pluridisciplinaire de l'examen des armes.

L'Autriche et le Royaume-Uni ont indiqué coopérer et échanger des informations avec d'autres sur le sujet des nouvelles armes et des procédures d'examen. L'Autriche, Chypre et le Royaume-Uni ont fait état de leur participation à des séminaires et ateliers consacrés à ce sujet. Enfin, cinq États ont indiqué avoir contribué à l'élaboration du Guide du CICR et/ou avoir participé au séminaire d'experts organisé par le CICR en juin 2006. Parmi les six Sociétés nationales qui ont présenté un rapport, la Croix-Rouge canadienne et la Croix-Rouge néerlandaise ont précisé qu'elles avaient engagé un dialogue avec les autorités au sujet de la mise en œuvre de l'article 36.